

Réunions d'information des nouveaux maires

Service : Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) – service santé, protection animales et environnement (SPAÉ)

1 – Thèmes traités

- santé des animaux,
- protection des animaux,
- protection de l'environnement.

2 – Textes de référence

- code rural et de la pêche maritime (CRPM),
- code de l'environnement (CE),
- textes d'application.

3 – Rappel de la problématique et développement

Au titre du CRPM :

- organiser la surveillance et la lutte contre les maladies animales classées « dangers sanitaires de 1ère ou 2ème catégorie » au sens de l'article L 201-1 du CRPM, listés dans un arrêté ministériel du 29/07/2013,
- contrôler l'usage des médicaments vétérinaires notamment en élevage d'animaux dont la chair ou les produits sont destinés à l'alimentation humaine,
- la certification préalable à l'exportation des animaux,
- veiller au respect des règles de protection des animaux dans les élevages.

Au titre du CE :

- les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) quand il s'agit d'élevages ou d'établissements de traitement des denrées et sous-produits animaux,
- la détention d'animaux appartenant à des espèces classées comme non domestiques.

4 – Position du service de l'Etat

Le service SPAÉ est au cœur d'un réseau constitué :

- d'une quarantaine de cabinets vétérinaires marnais (dont seulement 6 assurent encore des soins aux animaux de ferme) et à peu près autant de cabinets limitrophes qui interviennent pour des animaux marnais,
- d'une organisation agricole à vocation sanitaire : le Groupement de défense sanitaire et identification de la Marne (GDSI 51), section départementale de la Fédération régionale des groupements de défense sanitaire (FRGDS) du Grand Est,
- des organismes en charge de la faune sauvage (service départemental de l'Office français de la biodiversité et Fédération départementale des chasseurs notamment),
- d'autres administrations dont la Direction départementale des territoires (DDT) et la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), notamment pour l'instruction et le suivi des ICPE.

La vigilance est de rigueur en toute filière en raison de la mondialisation des mouvements d'animaux et de personnes, et donc des maladies (par exemples : la peste porcine africaine en expansion mondiale depuis 2007 ; la rage tue encore une personne toutes les 10 minutes dans le monde ; le virus de l'influenza aviaire peut rapidement muter en une forme transmissible à l'homme et provoquer une pandémie de grippe aviaire).

Les questions relatives à la protection de l'environnement et/ou au bien-être animal dans les élevages, empreintes de beaucoup de subjectivité, sont abordées de manière transversale de façon à y apporter les réponses les plus objectives possibles.